

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MP6

Société anonyme au capital de 377.000 €
Siège social : 13 rue du Colisée 75008 PARIS
377 536 289 R.C.S. PARIS

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le 30 juin 2009 à 10 heures au Cabinet Bayet & Associés 47 rue des Mathurins 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du C.A.C. sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.
- Rapport spécial du C.A.C. sur les conventions visées à l'article L 225-38 du C. Com. Et approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice.
- Quitus aux administrateurs et au C.A.C.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Point sur les mandats des Administrateurs.

Les actionnaires peuvent obtenir un formulaire de vote par correspondance par demande écrite adressée au siège social au moins 10 jours avant l'A.G.O.

TEXTE DES RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de 230.566 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale approuve les termes de ce rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2008 en totalité au report à nouveau. L'Assemblée reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils détiennent, pourront prendre part aux délibérations de l'assemblée. A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent voter par correspondance, donner pouvoir au président de l'assemblée, se faire représenter par leur conjoint ou par un mandataire lui-même actionnaire.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera adressé aux actionnaires en formulant la demande par courrier recommandé au Siège social au plus tard 6 jours avant l'Assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de 25 jours à compter de la publication de l'avis.

0903871